

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 159

présenté par
M. Guerini

à l'amendement n° 22 de M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 34

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« la procédure prévue au présent VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.